



ARRETE DE LA PRESIDENTE – N° 794

Arrêté communautaire portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Hémévillers

La Présidente de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-43, L152-7, L153-60, R151-1 et suivants, R151-51 et suivants et R153-18 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées en date du 18 septembre 2018 transférant la compétence « PLUI » pour l'ensemble des communes du territoire ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Hémévillers approuvé en date du 3 avril 2013 ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 12 Février 2018 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel GRTgaz du Département de l'Oise ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les annexes du PLU de la Commune d'Hémévillers.

ARRETE

Article 1^{er} :

Le PLU de la Commune d'Hémévillers est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, sont annexés au dossier de PLU les pièces suivantes :

- L'arrêté préfectoral en date du 12 Février 2018
- L'annexe 1 contenant la liste des communes impactées
- L'annexe communale
- La cartographie de la servitude d'utilité publique.

Article 2 :

La présente mise à jour, sur support papier, est tenue à la disposition du public en mairie d'Hémévillers aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat et dans les locaux de la Préfecture de l'Oise.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral du 12 Février 2018 ainsi que ses annexes sont joints au présent arrêté.

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L153-18 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées et en mairie d'Hémévillers pendant le délai d'un mois.

Article 5 :

Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de l'Oise,
- au Sous-préfet de l'Arrondissement de Compiègne,
- au Directeur des Territoires de l'Oise.

Fait à Estrées-Saint-Denis, le 26/02/20.


La Présidente

Sophie MERCIER.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 03 AVRIL 2013

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 11
Date de la convocation : 26 mars 2013
Date de l'affichage : 05 avril 2013
Transmis à la sous-préfecture le : 05 avril 2013

L'an deux mil treize, le quatre avril, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, le 26 mars 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise COUBARD, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LEVASSEUR Jean-Louis, DEVOUD Patrick, BOULLENGER Gonzague, BLODA Hervé, YDEMA Dominique, PECOURT Hervé, DEPOORTER Christine..

Absents excusés qui ont donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Marie-France HAZEBROUCQ a donné pouvoir à Dominique YDEMA, Yannick RONDREUX qui a donné pouvoir à Hervé BLODA, Jean-Paul GODEFROY qui a donné pouvoir à Françoise COUBARD.

Monsieur Patrick DEVOUD a été élu secrétaire.

007-2013 Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Madame le maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet du plan local d'urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe. Les décisions qui ont été prises ne peuvent évidemment pas satisfaire tout le monde. Depuis 2 ans, beaucoup de débats ont lieu autour de ce projet et de gros travaux de réflexion ont été menés pour choisir la nouvelle zone à urbaniser dans le respect des conditions de sécurité incendie et dans le but d'harmoniser le village en désenclavant une zone. Madame le Maire souligne également que le P.L.U. est un document très encadré notamment par le SCOT (Schéma de COhérence Territorial), le SMBAPE (Syndicat Mixte de la Basse Automne et de la Plaine d'Estrées), la chambre d'agriculture, le préfecture, la D.D.T. (Direction Départementale des Territoires)... Un bref récapitulatif de la procédure est présenté par Madame le Maire : prescription du P.L.U. en 2008, choix du bureau d'étude VINEY en 2009, diverses insertions dans la presse, 4 réunions publiques dont les habitants ont été informés individuellement par courriers déposés dans les boîtes aux lettres, le rapport du commissaire-enquêteur qui a donné suite à une réunion avec le cabinet VINEY pour essayer de prendre en considération toutes les remarques des habitants...

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat » ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme ;

- Vu la délibération en date du 06 juin 2008 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, précisé par la délibération en date du 29 octobre 2010 ;
- Vu les débats sur les orientations du PLU organisés au sein du Conseil Municipal le 24 janvier 2011 et le 10 février 2012 ;
- Vu la délibération en date du 26 juin 2012 du conseil municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme;
- Vu l'arrêté municipal en date du 29 novembre 2012 prescrivant l'enquête publique relative au plan local d'urbanisme et à la mise à jour du zonage d'assainissement ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 02 février 2013 ;
- Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement et les annexes ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme (se reporter au document annexé à la présente délibération) ;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à 10 voix et une abstention de Monsieur Gonzague BOULLENGER :

- D'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-18, R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire :


- dans un délai d'un mois suivant sa réception au préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater la prise en compte de ces modifications (si le territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territorial approuvé)

Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué.

Conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Hémévillers ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire


COUBARD Françoise

